

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} novembre 2022
à 19 h**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 19 h **avec l'ajout séance tenante du point 40.18:**

40.18 Donner avis de motion du règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2022 à 19h05

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Infologis de l'Est de l'île de Montréal
- 15.02** Déposer les recommandations pour le Corridor vert de l'Est tel que formulées par l'arrondissement d'Anjou

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 132 451,20 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) Inc. au montant de 110 376,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale. Appel d'offres public 22-19394 - Lot 2 (3 soumissionnaires)
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, et octroyer un contrat au montant de 148 200,48 \$ à Deschamps impression inc., pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023 avec trois(3) options de renouvellement pour une période d'une année chacune - Appel d'offres public 22-19556 (1 soumissionnaire)
- 20.03** Autoriser un versement additionnel au Service d'aide communautaire Anjou au montant de 45 729 \$ afin d'assurer la poursuite du projet -Manger sans Faim - jusqu'au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet d'addenda à cet effet

- 20.04** Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ au Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de cadeaux Noël pour l'année 2022 à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de familles en situation de vulnérabilité - Approuver la convention à cet effet

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022
- 30.02** Approuver une dépense de 12 900,95\$ taxes incluses à titre de contingences , dans le cadre du contrat de services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 (appel d'offres public 20-18368 – lot 2)
- 30.03** Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 11 684,33 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)
- 30.04** Décréter un gel du taux de taxe locale dans l'arrondissement d'Anjou et adopter le budget modifié pour l'exercice financier 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 10 900, boulevard du Golf, lot 6 438 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail - lot 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux - lot 1 112 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont - lot 1 112 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur la rue du 4^e Croissant, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation de l'intersection de l'avenue et la place du Bois-de-coulonge, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 12 octobre 2022
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue du Bocage et l'avenue du Layon, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022
Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux abords de

- 40.08** l'école Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022
- 40.09** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial – Guignolée 2022 - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h
- 40.10** Donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 »
- 40.11** Donner un avis de motion et déposer le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.13** Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165)
- 40.14** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou» (RCA 168)
- 40.15** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs» (RCA 166)
- 40.16** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 169)
- 40.17** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière» (RCA 167)

40.18 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises -

Donner avis de motion du règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023

60 – Information

- 60.01** Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1221166003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Infologis de l'Est de l'île de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2015, le conseil d'arrondissement d'Anjou adoptait sa *Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes*. En vertu de cette politique, le statut de partenaire angevin est accordé à un organisme qui offre des services à des résidents angevins. Un organisme ainsi reconnu a par la suite l'opportunité de conclure éventuellement une entente de collaboration, par le prêt de locaux et/ou la fourniture de services pour la réalisation de son offre de services à l'intention des angevins en culture, sports, loisirs ou développement social.

Le présent sommaire propose d'accorder le statut de partenaire angevin à l'organisme « Infologis de l'Est de l'île de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes (sommaire décisionnel: 1150965017)

DESCRIPTION

Le statut de reconnaissance à titre de « partenaires angevins » offrira l'opportunité à « Infologis de l'Est de l'île de Montréal » de conclure éventuellement avec l'arrondissement d'Anjou une entente de prêt de locaux et/ou de fourniture de services. Les modalités de cette entente ainsi que sa durée, de même que le type de soutien rattaché à l'entente sera ajusté selon les critères suivants :

- les besoins et les aspirations des citoyens angevins qui seront ciblés par les interventions de l'organisme;
- la mission et l'offre de services de l'organisme;
- la capacité de l'organisme à réaliser son plan d'action/ou sa programmation selon les termes de la politique;
- la capacité de l'organisme à établir et maintenir un partenariat constructif avec l'Arrondissement;
- la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'Arrondissement.

Par ailleurs, la Politique définit les attentes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) en matière de reddition de comptes. Ainsi, le maintien du statut de reconnaissance, la fourniture de services ainsi que le prêt de locaux et d'installations sont conditionnels à une reddition de comptes satisfaisante. Dans certains cas, le soutien pourrait être révisé ou non renouvelé, de manière à tenir compte de la capacité réelle ou de la compétence de l'organisme à réaliser l'offre de services prévue à l'entente.

L'organisme a fourni tous les documents requis aux fins de son admissibilité.

JUSTIFICATION

En tant qu'instance jouant un rôle prépondérant dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens d'Anjou, la DCSLDS a pour mission de proposer des services de qualité en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social, services qui sont adaptés aux besoins et aspirations des citoyens, accessibles, diversifiés et offerts dans un environnement sécuritaire. La DCSLDS est également maître d'œuvre dans le déploiement de cette offre de services selon les ressources disponibles et en collaboration avec le milieu associatif. En vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien, l'arrondissement d'Anjou s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour soutenir les partenaires angevins reconnus dans la réalisation d'une offre de services en culture, sports, loisirs et développement social. À cet effet, l'Arrondissement peut convenir d'entente dont les modalités varieront pour chaque organisme.

La mission de Infologis de l'Est de l'Île de Montréal consiste à offrir des services aux ménages locataires angevins pour l'amélioration de leurs conditions de logement et des services d'aide à la défense individuelle et collective des droits de locataires. L'organisme base son approche sur l'éducation populaire afin de redonner aux locataires un pouvoir d'agir sur leurs conditions de vie. Des conseils juridiques sont également donnés. Infologis se positionne donc comme un acteur de changement social déjà bien engagé dans Anjou.

À cet effet, en 2019-2020, 330 ménages ont reçu au moins un service d'Infologis, alors qu'en 2020-2021, 354 ménages ont été desservis. Pour l'année 2021-2022 le nombre de ménages qui ont contacté l'organisme se chiffre à environ 280 (mai 2022).

Le soutien et l'accompagnement d'Infologis peuvent aider des ménages à trouver des solutions à leur situation pour ainsi améliorer leurs conditions de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service de l'organisme contribue à la réalisation du Plan stratégique Montréal 2030 : priorité no. 9

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour beaucoup de ménages locataires, la précarité de leurs conditions de logements est un enjeu prioritaire. La très faible disponibilité des loyers, leur prix exorbitant considérant les faibles revenus de beaucoup de ménages, la pratique de la « rénoviction » par des propriétaires investisseurs sont autant de composantes de ce qui est appelée « la crise du logement ». Concrètement, cela signifie pour beaucoup de parents un stress accru et des

tensions familiales de même que l'obligation de réduire ou d'annuler d'autres dépenses du ménage (soins dentaires, vacances, loisirs). Le soutien d'Infologis aidera des ménages vulnérables à passer cette crise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une entente de prêt de locaux et de fourniture de service sera convenue avec Infologis selon les ressources disponibles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Chantal BRETON
Cheffe de division | Programme et soutien
aux organismes

Tél : 514-493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BRETON

Directrice par interim

Tél : 514-493-8208

Approuvé le : 2022-10-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 132 451,20 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) Inc. au montant de 110 376,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale. Appel d'offres public 22-19394 - Lot 2 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser les opérations de déneigement de l'arrondissement et de maintenir un service aux citoyens de haute qualité, la Direction des travaux publics a besoin de faire la location d'une niveleuse, sans opérateur, que ses employés cols bleus pourront utiliser à des fins de déblaiement et chargement de la neige en période hivernale. La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à l'arrondissement de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12114 - 2 juin 2020 - Autoriser la dépense totale de 340 225,74 \$, contingences et taxes incluses, de l'arrondissement d'Anjou pour l'octroi d'un contrat par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour la location de trois (3) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral sans opérateur, pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour une période de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement - Appel d'offre public 20-18084 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la location d'une niveleuse, sans opérateur, incluant l'entretien et les accessoires, qui sera affectée aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le 6 juin 2022, l'appel d'offres public numéro 22-19394 (lot 2) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEA0. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 juillet 2022 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

Au total, 3 soumissions conformes ont été déposées.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et la date d'ouverture des soumissions fut repoussée conformément à la Loi :

Addenda numéro 1 publié le 22 juin 2022, 4 pages

Addenda numéro 2 publié le 6 juillet 2022, 1 page

Le contrat débutera le 1^{er} novembre 2022 et prendra fin le 31 mars 2024, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire. La période de location est à raison de cinq (5) mois par année, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas tous les appareils nécessaires aux opérations de déneigement et la disponibilité d'un tel inventaire d'appareils, de pièces et de main d'oeuvre servant à l'entretien des véhicules ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande les services de location d'une niveleuse, sans opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour ses opérations de déneigement. Le présent contrat est d'une durée de deux (2) ans, auquel s'ajoute une option de prolongation d'une année.

Le processus d'appel d'offres public 22-19394 s'est déroulé du 6 juin au 12 juillet 2022 dans le respect des règles d'appel d'offres s'appliquant à la Ville de Montréal. Le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages Dancar (2009) Inc. Nous recommandons que le contrat relatif à la location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 110 376,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 22-19394 (lot 2). Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 31 mars 2024 et pourra être prolongé une fois pour une durée supplémentaire de douze (12) mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	96 000,00 \$	14 376,00 \$	110 376,00 \$
René Blais Ltée.	143 500,00 \$	21 489,13 \$	164 989,13 \$
Trois-Rivières Location Inc.	350 000,00 \$	52 412,50 \$	402 412,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			225 925,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			104,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			292 036,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			264,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(21 710,15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			(16,44 %)

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 21 710,15 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 16,44 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'inspection du véhicule le 22 septembre 2022 par un contremaître de la division de la voirie de l'arrondissement confirme que ce dernier respecte toutes les conditions et spécifications demandées à la "Fiche des équipements : caractéristiques minimales requises" du Devis.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 132 451,20 \$, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant de la soumission la plus basse (avant taxes)	96 000,00 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	14 376,00 \$
3	Total du contrat :	110 376,00 \$
4	Montant de contingences de 20% (taxes incluses)	22 075,20 \$
6	GRAND TOTAL :	132 451,20 \$
7	Montant de la ristourne sur le contrat et les contingences	11 505,60 \$
8	TOTAL NET (après ristourne de la TPS et TVQ) :	120 945,60 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2022 à 2024

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens en sera affecté, pouvant ainsi causé des délais dans les opérations

de déblaiement et chargement de la neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023

Année 2 : 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024

Année 3 (optionnelle) : 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103

ENDOSSÉ PAR

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Le : 2022-09-27

Télécop. : 514-493-5144

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1220558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, et octroyer un contrat au montant de 148 200,48 \$ à Deschamps impression inc., pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023 avec 3 options de renouvellement pour une période d'une année chacune - Appel d'offres public 22-19556 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat concernant les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou prendra fin le 31 décembre 2022. Conséquemment, l'arrondissement doit, afin de s'assurer de poursuivre les services mentionnés précédemment, octroyer un contrat à ces fins. Un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO du 26 septembre au 18 octobre 2022, par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12258 (3 décembre 2013) Adjudication du contrat 13-13141, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2014 à 2017.

CA16 12266 (6 décembre 2016) Adjudication du contrat 16-15607, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2017.

CA17 12246 (5 décembre 2017) Adjudication du contrat 17-16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018-2019.

CA19 12264 (3 décembre 2019) Autoriser la prolongation du contrat 17 16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020.

CA20 12281 (1er décembre 2020) Adjudication du contrat 20-18368, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique et aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021-2022.

DESCRIPTION

Le contrat concerne notamment l'impression et la livraison du bulletin Regards sur Anjou et du Répertoire d'activités par une firme spécialisée dans l'impression.

Liste des bulletins Regards sur Anjou et des répertoires d'activités à imprimer et distribuer :

Regards sur Anjou - 4 pages 2 par année

Regards sur Anjou - 6 pages 6 par année
 Regards sur Anjou - 8 pages 2 par année
 Répertoire des activités - 36 pages + cover 2 par année
 Regards sur Anjou - 4 pages (optionnel) 1 par année

Comme le contrat d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités arrive à échéance le 31 décembre 2022, un appel d'offres public a été lancé afin de poursuivre la production des bulletins d'information et des répertoires d'activités en 2023 avec 3 options de renouvellement pour une période d'une année chacune.

La crise du papier a un impact direct sur le processus d'octroi de contrat. L'un des preneurs de cahier nous a confirmé ne pas avoir soumissionné puisque le marché est très volatile et qu'il ne voulait pas confirmer un prix fixe. Le marché désire prévoir des contrats qui s'ajustent automatiquement à chaque mois selon le prix réel du papier. Au cours des 2 dernières années, le prix du papier a augmenté de 10% à 15% à tous les 2 mois.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO du 26 septembre au 18 octobre 2022, par le Service de l'approvisionnement.
 Quatre (4) entreprises se sont procurées le cahier de charges.

Le Service de l'approvisionnement a reçu une (1) soumission.

Les soumissions ont été ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 18 octobre 2022, dans les locaux du Service du greffe.

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a négocié le prix avec le seul soumissionnaire.

Le résultat de la négociation, taxes incluses :

Deschamps impression 148 200,48 \$

L'analyse des soumissions démontre que Deschamps impression inc. est le seul soumissionnaire conforme.

Les soumissions reçues sont présentées sur une base de quantité annuelle et ce, avant les taxes.

Nous présentons donc ces soumissions avec taxes (+ 1.14975) et pour 1 an pour fins de comparaison :

SOUSSIONS CONFORMES	Impression (taxes incluses)
Deschamps impression inc.	* 148 200,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	
	148 200,48 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	0 \$

VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	21 527,37 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	0 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0 %
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	

* Conformément à l'article 573.3.3. la Ville a entrepris une entente avec le seul soumissionnaire et a conclu a un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 170 430,55 \$ (taxes incluses) est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est à noter que les prix seront ajustés semestriellement, soit six (6) mois à compter de la date de début d'exécution, en fonction du taux de variation sur six (6) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0266-01 "Pâtes et papiers [P42]".

Un montant de 22 230,07 taxes incluses à titre de contingences est prévu au budget afin de financer les indexations du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2023 Fin : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1211004006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant total de 118 346 \$ à trois organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ et Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$, pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives

sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Manger sans faim**

Brève description du projet : Le projet permettra de faire connaître l'offre de denrées et d'organiser la livraison à domicile de sacs de denrées alimentaires auprès des familles démunies éprouvant des difficultés à se déplacer et des personnes âgées vulnérables vivant en HLM et habitant dans des secteurs moins bien desservis. Les activités de la banque alimentaire d'Anjou seront maintenues grâce à ce financement. En outre, les opérations De plus, les besoins des personnes seront pris en compte et ceux-ci pourront obtenir des références pour l'accès à des services adaptés à leurs besoins.

Contribution du Ville - MTESS : 73 801 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA d'Anjou afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes âgées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 22 445 \$

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : **Un Carrousel pour tous**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leurs enfants. Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.

Contribution du Ville - MTESS : 22 100 \$

JUSTIFICATION

L'apport de financement complémentaire en provenance d'autres bailleurs de fonds a permis aux organismes de démarrer la réalisation de leur projet plus tôt.

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Manger sans faim à Anjou »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Sécurité alimentaire.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Un Carrousel pour tous »

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 118 346 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume dans le tableau ci-après. La répartition des montants se trouve dans l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel.

Organismes	Projets	Soutien accordé		Soutien recommandé	No DA et imputation budgétaire	Soutien MTESS/projet global
		2019-2020	2020-2021	2022-2023		
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Manger sans faim à Anjou	N/A	33 950 \$	73 801 \$	DA: 709326 40 680,00\$: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	89 %
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	22 445 \$	DA: 709751 18 000,00\$: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	41 %
Le Carrousel du P'tit Monde	Un carrousel pour tous	11 200 \$	13 930 \$	22 100 \$	DA: 709752 17 650,00\$: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	73 %

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :

No. 6 «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services prévue à chacun des projets aura un impact appréciable sur les conditions de vie de personnes en situation de défavorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant la pandémie en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir d'une entente à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 et 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine LECLAIR, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 décembre 2021
Isabelle I GAGNON, 9 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
c/d sports

Tél : 514.493.8208

Le : 2021-12-09

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2021-12-22

IDENTIFICATION**Dossier # :1211004006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un versement additionnel au Service d'aide communautaire Anjou au montant de 45 729 \$ afin d'assurer la poursuite du projet -Manger sans Faim - jusqu'au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'un des volets du projet « Manger sans faim » du Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) consiste à assurer le bon déroulement des opérations de la banque alimentaire pour les angevins. Près de 400 ménages reçoivent des denrées à chaque semaine. Le financement des opérations de la banque alimentaire en provenance de divers bailleurs de fonds s'épuisent. Sans un soutien financier minimum pour ce projet, la banque alimentaire ne pourra desservir toutes les familles dans le besoin.

Le financement additionnel de 45 729 \$ permettra de prolonger la poursuite du projet jusqu'au 31 mars 2023, qui était initialement le 30 septembre 2022. La date du 31 mars 2022 est la date de fin des financement des projets Alliances - Ville-MTESS 2018-2023.

Aspects financiers

Clé comptable :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000

No. de DA: 746781

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal BRETON, 20 octobre 2022

Isabelle LÉPINE, 20 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE

Agent de dev. en loisirs

514 493-8209

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ au Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de cadeaux Noël pour l'année 2022 à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de familles en situation de vulnérabilité - Approuver la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'arrondissement d'Anjou souhaite offrir un cadeau de Noël à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de famille en situation de défavorisation. En accord avec l'esprit du temps des fêtes, l'arrondissement d'Anjou souhaite ainsi vivement contribuer à rendre la vie de ces enfants et leur famille plus agréable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12274 - Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc. et Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2021 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins - Octroyer une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou Inc. de 35 000 \$ et une contribution financière de 15 000 \$ à Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821, à cette fin

CA20 12 266 - Autoriser le versement d'une contribution financière totale maximale de 50 000 \$ à trois organismes pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2020 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins

DESCRIPTION

Sous la coordination de Les Chevalier de Colomb du conseil St-Conrad no,9821, les organismes communautaires de l'arrondissement en lien des familles en situation de défavorisation seront invités à fournir une liste de ménages éligibles. Un cadeau sera offert aux enfants de 17 ans et moins adapté à leur groupe d'âge. Une vérification des listes sera faite pour éviter l'inscription de familles en double.

Au total, environ 500 enfants seront inscrits pour cette distribution du temps des fêtes. Le nombre exact sera précisé au cours des prochaines semaines.

Les cadeaux offerts seront soient un jouet, un vêtement, un article de sport ou autre ou bien une carte cadeau pour les enfants âgés entre 12 et 17 ans.

La distribution des cadeaux sera faite dans le bâtiment actuel de la banque alimentaire fourni par l'arrondissement, située à l'intersection du boul. Châteauneuf et ave de Bourgneuf. Les Chevaliers de Colomb, avec l'aide des organismes communautaires impliqués, vont coordonner la distribution des cadeaux aux familles.

JUSTIFICATION

La hausse importante du coût de la vie affecte particulièrement les familles démunies sans compter les impacts sur la santé mentale. La distribution d'un cadeau aux enfants durant la période des fêtes contribuera à se rappeler l'espoir de jours meilleurs. L'octroi de cette contribution financière représente un soutien tangible de l'arrondissement d'Anjou pour contribuer à la qualité de vie des angevins en situation de défavorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 15 000 \$ pour les achats de cadeaux (jouets, vêtements, articles de sport ou autre ou une carte cadeau) sera versé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad (9821).

Toute somme versée à l'organisme qui est n'est pas justifiée par une facture devra être remboursée à l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La qualité de vie des angevins et des angevines est une valeur phare de l'arrondissement d'Anjou, particulièrement en cette période de difficultés économiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution financière sera fait selon les modalités précisées à la convention de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélania RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er septembre au 30 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12208 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.
CA22 12182 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 et du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement,

comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1203822001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 105 742,50 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat au même montant à Lithium Marketing Inc., pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 - Autoriser une dépense de 137 721,64 \$, taxes incluses, et octroyer le contrat à Imprimerie FL Chicoine pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 - Appel d'offres public 20-18368 (4 soumissionnaires pour les lots I et II)

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats concernant la production, rédaction, conception, réalisation graphique et les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou prendront fin le 31 décembre 2020. Conséquemment, l'arrondissement doit, afin de s'assurer de poursuivre les services mentionnés précédemment, octroyer un contrat à ces fins. Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 14 octobre au 24 novembre 2020, par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 12258 (3 décembre 2013) Adjudication du contrat 13-13141, relatif à la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2014 à 2017.
- CA16 12266 (6 décembre 2016) Adjudication du contrat 16-15607, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2017.
- CA17 12246 (5 décembre 2017) Adjudication du contrat 17-16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2018-2019.
- CA19 12264 (3 décembre 2019) Autoriser la prolongation du contrat 17 16310, relatif aux services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO du 14 octobre au 24 novembre 2020, par le Service de l'approvisionnement. Cet appel d'offres était constitué de deux (2) lots :
 - la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités;

- l'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités.

Quatre entreprises se sont procurées le cahier de charges.

Le Service de l'approvisionnement a reçu quatre (4) soumissions au total pour les deux (2) lots. Des quatre (4) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire Agence Made in blog Inc. a été déclaré non conforme, car une traite bancaire d'un montant inférieur à 5% a été déposée pour la garantie de soumission.

Les soumissions ont été ouvertes au cours de la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 24 novembre 2020, dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, situés au 275 rue Notre-Dame Est.

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le lot 1 :

Lithium Marketing inc. 105 742,50 \$

Le résultat d'ouverture de soumissions, taxes incluses, pour le lot 2 :

Imprimerie Solisco Inc. 157 239,82 \$

Imprimerie FL Chicoine (9027-6502 Québec inc) 137 721,64 \$

L'analyse des soumissions démontre que Lithium Marketing inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1.

L'analyse des soumissions démontre que Imprimerie FL Chicoine est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2.

Les soumissions reçues sont présentées sur une base de quantité annuelle et ce, avant les taxes.

Nous présentons donc ces soumissions avec taxes (+ 1.14975) et pour 2 ans pour fins de comparaison :

Lithium Marketing inc: 45 985. \$ plus taxes = 52 871.25 \$ x 2 ans = 105 742.50 \$

Imprimerie FL Chicoine: 59 892. \$ plus taxes = 68 860.82 \$ x 2 ans = 137 721.64 \$

Imprimerie Solisco inc: 68 380. \$ plus taxes = 78 619.91 \$ x 2 ans = 157 239.82 \$

	Lot 1	Lot 2
SOUMISSIONS CONFORMES	Graphisme (taxes incluses)	Impression (taxes incluses)
Lithium Marketing inc	105 742,50 \$	
Imprimerie FL Chicoine (9027-6502 Québec inc)		137 721,64 \$
Imprimerie Solisco inc		157 239,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	105 742,50 \$	147 480,73 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%	7%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	0	19 518,18 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0%	14%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(37 976,25) \$	(5 997,11) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-26%	-4%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	0	19 518,18 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0%	14%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		

JUSTIFICATION

Comme les contrats de production, rédaction, conception, réalisation graphique et d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités arrivent à échéance le 31 décembre 2020, un appel d'offres public a été lancé afin de poursuivre la production des bulletins d'information et des répertoires d'activités en 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 243 464,14 \$ (taxes incluses) est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2021 Fin : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine TOUGAS
Chargée de communication

Tél : 493-8052

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Denis GENDRON
directeur rel.avec les citoyens, serv.adm.&
greffe

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1203822001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 2 ans à Lithium Marketing Inc. et autoriser une dépense au montant de 105 742,50\$, taxes incluses, pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités conformément au cahier des charges, AO 20-18368 - lot 1

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour objet de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à la clause 15.03 du contrat AO 20-18368 - lot 1.

La clause 15.03 prévoit qu'à son expiration (31 décembre 2022), le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) périodes additionnelles de DOUZE (12) mois chacune. Il est précisé que ses périodes d'options peuvent être prises individuellement ou ensemble. Tel que précisé à la clause 2.05.02 . ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Étant donné l'instabilité et l'augmentation de prix liés au marché actuel, l'arrondissement opte pour un renouvellement de 2 ans. L'adjudicateur a répondu favorablement à notre lettre d'intention transmise tel que prévu au contrat.

Approuver le prolongation d'une durée de 2 ans à à Lithium Marketing inc et accorder un contrat au montant de 105 742,50 \$, taxes incluses, pour la production, rédaction, conception et réalisation graphique des bulletins d'information et des répertoires d'activités conformément au cahier des charges, AO 20-18368 - lot 1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER
Directrice

514-493-8047

Tél :

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1203822001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 12 900,95\$ taxes incluses à titre de contingences , dans le cadre du contrat de services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 (appel d'offres public 20-18368 - lot 2)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet l'autorisation de budget de contingences d'un montant de 12 900,95 \$, taxes incluses, dans le cadre du lot 2 du contrat 20-18368 accordé à Imprimerie FL Chicoine.

L'arrondissement a décidé d'élargir la distribution des bulletins d'information et des répertoires d'activités sur son territoire, entraînant une augmentation du nombre de portes à laquelle le répertoire est distribué ainsi que du nombre d'impression supplémentaire.

Cette modification au contrat est accessoire et ne dénature pas le contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

514 493-8004

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1227715009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation d'une somme totale de 559 329,18 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à l'aménagement de pistes cyclables, aménagement de places festives et des travaux d'éclairage incluant des aménagements en gazon, en pavés et de fosses de plantations, reconstruction de chemins en empierrement, la construction de dalles, l'ajout de mobilier ainsi que tous travaux connexes. À cette fin, la firme Les Services Exp Inc. a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 19 avril 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 mai 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0360 - Séance ordinaire du lundi 21 mars 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022.

CA22 12004 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-03-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1217715026.

CA22 12007 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains. Dossier 1217715023.

Décision DA2227715005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres numéro 2022-03-TR

CA21 12080 - Séance extraordinaire du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 156). Dossier 1217169006.

CG20 0711 - Séance ordinaire du 17 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables. Dossier 1208862001.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant la piste cyclable et l'aménagement de deux places publiques. Également l'arrondissement souhaite améliorer l'accessibilité universelle des installations tout en respectant les exigences du code national en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- Aménagement de deux places publiques, incluant sentiers d'accès;
- Ajout de tables de pique-nique et de bancs;
- Ajout de poubelles intelligentes à énergie solaire (type Big Belly ou équivalent);
- Réaménagement du sentier piéton existant;
- Aménagement de piste cyclable, incluant signalisation et marquage;
- Ajout d'éclairage le long des sentiers et au places publiques;
- Ajout de panneau électrique «cam-lock» pour une des places publiques;
- Raccordements électriques et modification électrique de panneau existant;
- Ajout de fontaines à boire.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et onze (11) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 8 % et de 92 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
E2R Inc.	1 037 794,24 \$	1 037 794,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 228 816,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		1 037 794,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(191 021,77) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		-

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la seule soumission reçue est conforme, soit la soumission de E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses.

L'écart est de -191 021,77 \$ (-16 %) entre la soumission de E2R Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 037 794,24 \$ (taxes incluses), les contingences de 103 779,42 \$ et les incidences de 78 930,34 \$ seront assumés comme suit :

Cette dépense sera assumée à 38 % par l'agglomération et 62% par l'arrondissement.

Un montant maximal de 687 336,02 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt RCA 156 Aménagement de parcs CA21 12080.

Un montant maximal de 427 146,82 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 - Pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en millier) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
#45000 - Pistes cyclables	1 114				1 114
Total	1 114	0	0	0	1 114

En résumé :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	90 262,60	68 650,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 513,13	3 432,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	9 003,69	6 847,84	105 888,47
Total	1 037 794,24	103 779,42	78 930,34	1 220 504,00

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour :

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	43 200,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	68 650,00

* avant taxes

La répartition des budgets est comme suit :

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	53 275,79	36 986,81
Incidences	68 650,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Chantal BRETON, 12 mai 2022

Ralph VICIÈRE, 11 mai 2022

Stéphane BLAIS, 11 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08\$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR.

Le montant prévu pour l'achat de mobilier de parc vient d'augmenter. Il y a donc lieu de réaffecter la somme de 8 853,08 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

Le montant total de la dépense reste inchangée :

ACTUELLEMENT

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	90 262,60	68 650,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 513,13	3 432,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	9 003,69	6 847,84	105 888,47
Total	1 037 794,24	103 779,42	78 930,34	1 220 504,00

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	82 562,60	76 350,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 128,13	3 817,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	8 235,62	7 615,91	105 888,47
Total	1 037 794,24	94 926,35	87 783,41	1 220 504,00

Les dépenses en incidences:

ACTUELLEMENT

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	43 200,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	68 650,00

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

INCIDENCES	
Labo	20 000,00
MRA mobilier	50 900,00
Distribution électrique	5 000,00
Panneaux	450,00
Sous-total	76 350,00

* avant taxes

La répartition entre Anjou et le SUM, qui restent inchangées :

ACTUELLEMENT

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	53 275,79	36 986,81
Incidences	68 650,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	45 575,79	36 986,81
Incidences	76 350,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 621,11 \$, taxes incluses, à titre de budget additionnel d'incidences, pour la surveillance environnementale, dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet dernier, le conseil d'arrondissement autorisait la réaffectation des crédits au montant de 8 853,08 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR).

En cours de travaux, nous avons dû mandater une firme pour effectuer la surveillance environnementale lors des travaux de réaménagement du parc des Riverains. Un montant de 9 621,11 \$ taxes incluses est donc requis au budget des incidences pour toutes les dépenses qui doivent passer dans ce compte.

ACTUELLEMENT

	Contrat entrepreneur à	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	82 562,60	76 350,00	1 061 538,60
TPS (5%)	45 131,30	4 128,13	3 817,50	53 076,93
TVQ (9,975%)	90 036,94	8 235,62	7 615,91	105 888,47
Total	1 037 794,24	94 926,35	87 783,41	1 220 504,00

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	Contrat entrepreneur à	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	902 626,00	82 562,60	84 736,00	1 069 924,60
TPS (5%)	45 131,30	4 128,13	4 236,80	53 496,23
TVQ (9,975%)	90 036,94	8 235,62	8 452,42	106 724,98
Total	1 037 794,24	94 926,35	97 425,22	1 230 145,81

Le budget additionnel est au PTI d'Anjou seulement :

ACTUELLEMENT

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	45 575,79	36 986,81
Incidences	76 350,00	-
TOTAL	654 683,67	406 854,93

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88	369 868,12
Contingences	45 575,79	36 986,81
Incidences	84 736,00	-
TOTAL	663 069,67	406 854,93

* avant taxes

Le total de la dépense passe donc de 1 220 504 \$ à 1 230 145,81 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 11 684,33 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 1 220 504,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à E2R Inc. au montant de 1 037 794,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques - Appel d'offres public numéro 2022-03-TR.

En cours de travaux, nous avons dû mandater une firme pour effectuer la surveillance environnementale lors de ces travaux. Le montant prévu pour la surveillance environnementale des travaux d'aménagement du parc des Riverains a augmenté. Il y a donc lieu de réaffecter la somme de 11 684,33 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

Le montant total de la dépense demeure inchangé :

ACTUELLEMENT

	Contrat entrepreneur	Contingences	Incidences	Grand total
Avant taxes	902 626,00 \$	82 562,60 \$	** 84 718,00 \$	1 069 924,60 \$
TPS (5 %)	45 131,30 \$	4 128,13 \$	4 235,90 \$	53 496,23 \$
TVQ (9,975 %)	90 036,94 \$	8 235,62 \$	8 450,62 \$	106 724,98 \$
Total :	1 037 794,24 \$	94 926,35 \$	97 404,52 \$	1 230 145,81 \$

** Prendre note que le montant a été corrigé à la suite d'une erreur de calcul dans le sommaire addenda du 13 septembre 2022. Cette erreur n'affecte en rien la précédente décision CA22 12185.

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	Contrat entrepreneur	Contingences	Incidences	Grand total
Avant taxes	902 626,00 \$	72 400,10 \$	94 880,50 \$	1 069 924,60 \$
TPS (5 %)	45 131,30 \$	3 620,01 \$	4 744,03 \$	53 496,23 \$

TVQ (9,975 %)	90 036,94 \$	7 221,91 \$	9 464,33 \$	106 724,98 \$
Total :	1 037 794,24 \$	83 242,02 \$	109 088,86 \$	1 230 145,81 \$

ACTUELLEMENT

INCIDENCES	
Laboratoire	28 368,00 \$
MRA Mobilier	50 900,00 \$
Distribution électrique	5 000,00 \$
Panneaux	450,00 \$
Sous-total :	84 718,00 \$

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

INCIDENCES	
Laboratoire	38 530,50 \$
MRA Mobilier	50 900,00 \$
Distribution électrique	5 000,00 \$
Panneaux	450,00 \$
Sous-total :	94 880,50 \$

* avant taxes

La répartition des dépenses entre l'arrondissement d'Anjou et le SUM demeure inchangée :

ACTUELLEMENT

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88 \$	369 868,12 \$
Contingences	45 575,79 \$	36 968,81 \$
Incidences	84 718,00 \$	-
Total :	663 051,67 \$	406 854,93 \$

* avant taxes

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER

	ANJOU	SUM
Contrat entrepreneur	532 757,88 \$	369 868,12 \$
Contingences	35 413,29 \$	36 968,81 \$
Incidences	94 880,50 \$	-
Total :	663 051,67 \$	406 854,93 \$

* avant taxes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

514-493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1220558003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12256 : Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2022 (1212706004).

CA20 12234 : Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (1202706001).

DESCRIPTION

En raison de l'augmentation des dépenses de rémunération et de l'indexation des contrats, nous proposons l'adoption d'un budget de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 30 101 500 \$ pour le volet dépenses et d'un montant de 1 598 800 \$ pour les revenus autonomes.

L'enveloppe budgétaire allouée par la ville centre n'est pas suffisante pour nous permettre d'assurer un équilibre entre les crédits budgétaires accordés et les besoins de l'arrondissement d'Anjou. Le montant des transferts de la ville centre a été établi à 19 674 000 \$ pour 2023 comparativement à un transfert de 19 206 500 \$ en 2022.

Par conséquent, nous recommandons l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe locale relative aux services de 13,0 ¢ du 100 d'évaluation relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement. Cette taxe générera des recettes de 8 503 700 \$. Ces recettes sont requises afin d'assurer l'équilibre budgétaire des dépenses et des revenus. De plus, l'arrondissement a budgété un devancement du surplus des revenus de permis de l'ordre de 325 000\$

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions du Chapitre IV de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et celles des articles 473 et suivants de la Loi sur les cités et

villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions de dépenses pour maintenir le niveau de service s'élèvent à 30 101 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 144.6, al. 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement d'Anjou publiera un avis public concernant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la mairie de l'arrondissement d'Anjou le 12 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-1093

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

Tél :

514-493-8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-09-27

IDENTIFICATION**Dossier # :1220558003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter un gel du taux de taxe locale dans l'arrondissement d'Anjou et adopter le budget modifié pour l'exercice financier 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier addenda a pour objet de déposer un budget modifié pour l'année financier 2023.

Suite à la réception du rôle analysé et des valeurs ajustées calculées (annexe 19) par le Service des finances, le budget dressé doit être modifié afin de tenir compte de cette nouvelle information ainsi que de nouvelles prévisions.

En conséquence, l'arrondissement annule l'augmentation prévue de 0,5 ¢ du 100\$ d'évaluation et annonce le gel du taux de taxe pour 2023. Le taux de taxe sera donc maintenu à 12,5 ¢ du 100\$ d'évaluation relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement pour 2023.

Une présentation du budget modifié pour l'exercice financier 2023 est jointe à la présente

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Cheffe de division financières, matérielles et
informationnelles

514-493-8061

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 10 900, boulevard du Golf, lot 6 438 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain souhaite construire un nouveau bâtiment afin d'accueillir une nouvelle entreprise.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- construction d'un bâtiment industriel situé dans le parc d'affaires.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003086777 datée du 10 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le propriétaire du site souhaite construire, sur le lot 6 438 551, un bâtiment industriel de 2840,6 mètres carrés comprenant de l'entreposage et des bureaux .

Le bâtiment à un seul étage ainsi qu'une mezzanine d'une superficie de 801 mètres carrés. Elle est située à l'avant du bâtiment et est destinée aux bureaux de l'entreprise tandis que l'ensemble du rez-de-chaussée, soit 2840,6 mètres carrés, est destiné à de l'entreposage.

Au niveau architectural, le bâtiment propose un style similaire à celui que l'on retrouve pour de nombreux bâtiments industriels du secteur.

Tout d'abord, la façade principale du bâtiment est composée de panneaux de béton préfabriqués de couleur blanche. Des ouvertures sont présentes sur l'ensemble de la façade, au niveau du rez-de-chaussée et de la mezzanine. Quelques insertions de murs rideaux aux extrémités ainsi qu'au-dessus de l'entrée principale sont présentes.

Sur la façade latérale sud et la façade arrière, on retrouve un revêtement de maçonnerie en brique sur une hauteur approximative de 4,62 mètres tandis que la partie supérieure est composée d'un revêtement métallique vertical blanc. Finalement, la façade latérale nord est composée de panneaux de béton préfabriqué, similaires à ceux utilisés sur la façade principale.

Au niveau de l'aménagement du site, la cour avant comprend une aire de stationnement de 33 cases, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite. Une bande végétale, plantée de six arbres, sépare cette aire de la voie publique. Deux îlots de verdure sont aménagés le long de l'allée d'accès et deux arbres y sont aussi plantés.

En cour latérale, on retrouve une bande végétale et neuf arbres. Une entrée charretière est aussi aménagée pour accéder à l'aire de chargement située en cour arrière. Cette aire de chargement comprend un quai de chargement de trois portes. Cette aire comprend aussi trois portes d'accès camion. L'ensemble de l'aire de chargement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de construction d'un bâtiment situé dans le parc d'affaires. Suite à l'analyse, l'avis est déposé dans le sommaire 1227077028.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un bâtiment industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-10-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail – lot 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail souhaite régulariser la modification de la façade avant et du revêtement de toiture effectuée par les propriétaires précédents.

En effet, lors de l'acquisition de cette propriété en novembre 2017, les travaux visés par la présente demande étaient déjà effectués. Or, le requérant a reçu un avis de travaux effectués sans permis par l'arrondissement le 9 juin 2021. À ce moment, un des matériaux utilisés, soit le clin de fibre de bois, était non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Depuis, une modification réglementaire à l'article 182 de ce règlement a rendu la situation conforme.

Ces travaux de transformation ayant été effectués sans permis ni autorisation du conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme, ceux-ci sont sujets à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003206913 datée du 8 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Pour la façade avant, deux revêtements de maçonnerie ont été conservés, soit la brique rouge aux deux extrémités et le revêtement de pierres grises à la droite de la porte. Le revêtement de clins d'aluminium de couleur blanche posés à la verticale a été remplacé par

un revêtement de clins de fibre de bois (de type Canoxel) posés à l'horizontale, de couleur brune,
La porte et les deux fenêtres ont été remplacées, passant du blanc au noir. Pour la fenêtre de gauche, il y a eu agrandissement de l'ouverture. Nous n'avons pas accès aux mesures exactes de l'ancienne fenêtre, mais cet agrandissement est estimé à 0,60 mètre en hauteur vers le bas.

Un remplacement du soffite et du fascia d'aluminium a aussi été effectué, passant du blanc au noir.

Pour la toiture, le revêtement qui était une membrane de couleur noire a été remplacé par des bardeaux d'asphalte de couleur noire.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077028.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-10-20

IDENTIFICATION**Dossier # :1227077031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux – lot 1 112 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux souhaitent procéder à la réfection de la toiture de leur résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003211691 datée du 20 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de réfection de toiture consiste au remplacement du revêtement de toit, présentement en asphalte et en gravier de couleur grise. Le nouveau revêtement de toit sera une membrane élastomère granulée de couleur blanche. Les parties extérieures de la toiture telles que le fascia, le soffite et la gouttière ne seront pas remplacées.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077028.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-10-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont – lot 1 112 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont souhaitent procéder à la réfection de la toiture de leur résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003211741 datée du 21 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de réfection vise la portion de toiture couvrant la résidence. La toiture de la dépendance annexée ne sera pas remplacée. Le solin et le revêtement existant de bardeaux d'asphalte de couleur grise foncée seront retirés. Le nouveau système de revêtement de toit installé sera de type membrane élastomère de finition granulée de couleur « gris charbon », soit une teinte similaire aux bardeaux d'asphalte existants. Un larmier d'acier de couleur noire sera posé au pourtour de la toiture.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'un toit et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077028.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :

438-989-4314

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2022-10-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 12 octobre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 12 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CA22 12166 - 5 juillet 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

- CA22 12135 - 7 juin 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

- CA22 12095 - 3 mai 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022

- CA22 12073 - 5 avril 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

8855, 4e Croissant (fond de la rue côté nord)

- Étant donné la présence des entrées charretières du côté nord de la rue;
- Étant donné qu'il y a une borne fontaine du côté sud de la rue.

Le comité de circulation recommande : l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue, après le poteau de Hydro-Québec (vis à vis du numéro civique 8855), et du côté sud de la rue, de la borne fontaine jusqu'au bout de la rue.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsable de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 12 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 12 octobre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 12 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CA22 12166 - 5 juillet 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

- CA22 12135 - 7 juin 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

- CA22 12095 - 3 mai 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022

- CA22 12073 - 5 avril 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Coin sud-est, avenue du Bois-de-Coulonge et place du Bois-de-Coulonge

- Afin de sécuriser l'accès des citoyens au parc des Jumelages

Le comité de circulation recommande : l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire au coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge et place du Bois-de-Coulonge

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333). Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 septembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 22 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022
- CA22 12135 - 7 juin 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue du Layon

- Afin de sécuriser le secteur et permettre aux automobilistes de bien voir la signalisation du cul-de-sac;

- Considérant la sécurité des automobiliste, des citoyens et des enfants traversant à cette intersection;

Le comité de circulation recommande : l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue du Layon, et ce, dans les deux (2) directions (nord et sud).

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement 1333, de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux abords de l'école Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 septembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 22 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12191 - 13 septembre 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022

CA22 12166 - 5 juillet 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

CA22 12135 - 7 juin 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 11 mai 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues aux abords de l'école Chénier située au 5800 avenue Saint-Donat, ainsi que le niveau de service aux citoyens, le comité de circulation a recommandé diverses modifications à la signalisation se trouvant aux abords de l'école sur les avenues Saint-Donat, Chénier, du

Mail, de Verneuil et du boulevard Joseph-Renaud.

Outre le déplacement du débarcadère 15 minutes pour la garderie situé sur l'avenue Saint-Donat, ces modifications à la signalisation aux abords de l'école Chénier redonneront aux citoyens angevins, plusieurs espaces de stationnement tant sur l'avenue Chénier que sur l'avenue Saint-Donat, près de l'école.

Les détails exhaustifs des modifications (photos et plan) se trouvent en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement 1333, de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du présent dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Guignolée 2022 - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12261 - 21 novembre - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021 (1218428003 )

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil

St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h, selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'interdiction d'entrave à la circulation soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, entre 9 h et 16 h le 3 décembre 2022.

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2022 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, entre 9 h et 16 h le 3 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou
Nancy B BOUCHARD, Anjou

Lecture :

Nancy VALCOURT, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 » (RCA XX)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

_____ séance du 1er novembre 2022 - Adopter le budget modifié de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003 addenda)
CA22 12201 - Séance extraordinaire du 4 octobre 2022 - Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)
CA22 12201 - Seance extraordinaire du 4 octobre 2022 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA21 12303 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160) 1217203008
CA20 12289 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) (RCA 153) 1207169007 
CA19 12277 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) (RCA 148) 1190558003
CA18 12313 - Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) (RCA 141) (1180558016)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) », lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce règlement prévoit le maintien de la taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou à 12.5 ¢ du 100 \$ d'évaluation qui sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2023. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 9 127 400\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2023 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où l'avis de motion sera donné.

L'adoption du présent règlement sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où le Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) sera adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 octobre 2022 - Avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 1^{er} novembre 2022 - Avis de motion et dépôt du règlement
- Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 (7 jours avant)
- 6 décembre 2022 Adoption du règlement
- Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2023
- Transmission du règlement au Service des finances de la ville centre
- 1^{er} janvier 2023 - Prise d'effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-10-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (Loi sur l'exercice des compétences municipales, art. 118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules RCG 19-004 a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 de ce Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Il ressort de cet historique que les articles 93 (2e alinéa), 99, 122.1, 127, 146, 159 et 167 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) sont ultra vires et doivent donc être abrogés, cette compétence étant dorénavant dévolue par le législateur au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

DESCRIPTION

Le présent dossier vise principalement à abroger les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers.

Par ailleurs, l'Ombudsman de Montréal recommandait, dans le cadre d'une enquête concernant les dispositions caduques sur le remorquage contenues dans les règlements sur la circulation et le stationnement de plusieurs arrondissements, de retirer ces dispositions des règlements.

JUSTIFICATION

Toute modification au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) requiert l'adoption d'un règlement modificateur ou dans certains cas, l'édiction d'une ordonnance. Dans le cas présent, un règlement modificateur doit être adopté.

En ce qui concerne les dispositions relatives au dépannage, au remorquage et au remisage des véhicules, leur persistance dans le règlement de l'Arrondissement peut être source de confusion, autant auprès du public que du personnel chargé de veiller à l'application de la réglementation. Celles-ci n'ayant plus de raison d'être, compte tenu du cadre réglementaire en vigueur depuis 2019, il est souhaitable de les abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de retirer des articles relatifs à des pouvoirs exercés par l'Agglomération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 21 octobre 2022
Stéphane CARON, 21 octobre 2022
Nancy VALCOURT, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2022-10-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le terrain où l'on retrouve Les Halles d'Anjou, par la construction de trois bâtiments résidentiels, soit deux bâtiments annexés au bâtiment commercial existant et un bâtiment distinct localisé le long de de l'avenue des Halles. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), dont l'usage souhaité « H3 Habitation multifamilial ».

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002912574 datée du 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite développer le site en ajoutant l'usage « H3 - Habitation multifamiliale ». Présentement, l'emplacement est occupé par un bâtiment commercial de grande surface nommé *Les Halles d'Anjou* . Le promoteur souhaite densifier le site par l'agrandissement du bâtiment des Halles d'Anjou et la construction d'un bâtiment supplémentaire dans l'aire de stationnement extérieure, face à l'avenue des Halles.

L'agrandissement du bâtiment existant comprend un basilaire d'un étage qui accueille un stationnement couvert destiné à la clientèle de *Les Halles d'Anjou* ainsi que les entrées donnant accès aux deux tours résidentielles de 19 étages (bâtiments A et B). En plus des entrées donnant accès aux tours résidentielles, des espaces communs pour les occupants sont aussi prévus au rez-de-chaussée. Aussi, une entrée indépendante pour Les Halles

d'Anjou est aménagée au centre du basilaire.

De plus, un nouveau bâtiment (bâtiment C) sera construit en bordure de l'avenue des Halles. Ce bâtiment sera entièrement à vocation résidentielle, composé d'unités d'habitation de type maisons de ville au rez-de-chaussée et de logements de grandeurs variées aux étages. L'agrandissement du bâtiment de *Les Halles d'Anjou* et le nouveau bâtiment seront réunis par un stationnement souterrain de deux étages réservé exclusivement aux résidents des habitations.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec et a une superficie de 45 946,6 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou, à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. L'avenue des Halles vient encadrer le lot à sa limite ouest. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1986. Il s'agit du centre commercial *Les Halles d'Anjou*. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 13 793 mètres carrés. Il est en brique rouge avec une toiture de tôle d'acier bleu comportant plusieurs versants et créant des pignons. Ces pignons sont présents sur les différentes ailes du bâtiment ainsi que sur les deux espaces extérieurs destinés aux maraîchers. Par le passé, des agrandissements ont été effectués afin de pouvoir accueillir de nouveaux commerces. D'ailleurs, on y retrouve de nombreux commerces liés à l'alimentation, une librairie, une banque, une pharmacie, plusieurs commerces de services et un marché pour les maraîchers. Un stationnement extérieur occupe une grande partie des cours avant. La principale aire de stationnement fait face à l'avenue des Halles.

Le site possède de nombreuses entrées charretières, soit deux sur la rue Jean-Talon Est, trois sur l'avenue des Halles et trois sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, dont une aménagée avec des feux de circulation et desservant aussi le stationnement de la propriété voisine (7440, boul. des Galeries-d'Anjou). L'ensemble de l'aire de stationnement comporte 451 cases.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 200 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreux établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des tours à bureaux, de dix à douze étages, sont présentes. À la droite du site, en bordure du boulevard des Galeries-d'Anjou, se trouvent d'autres tours à bureaux ainsi que des habitations multifamiliales de quatre étages. Ces habitations ont leur façade sur l'avenue des Halles. Face au site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve le centre commercial d'envergure régionale *Galeries d'Anjou*. Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur. Suite à l'annonce du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, un redéveloppement de cette propriété visant la densification, à moyen et long terme, est à prévoir. Finalement, de l'autre côté de l'avenue des Halles, dans l'arrondissement voisin de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, on retrouve des habitations unifamiliales jumelées de deux étages ainsi qu'un accès au parc du Boisé-Jean-Milot.

Le projet

a) l'agrandissement et le nouveau bâtiment

Le projet propose d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un basilaire d'un étage, du côté de l'avenue des Halles, sur lequel deux tours de 19 étages sont construites. Cet agrandissement est effectué dans le prolongement des murs latéraux en angle, dans la section de stationnement comprise entre les deux marchés publics existants. L'espace actuellement occupé par le marché et les maraîchers sera démoli. Il sera relocalisé en cour avant, face au boulevard des Galeries d'Anjou. Cependant, cette relocalisation ne fait pas partie du présent projet particulier.

Le basilaire est composé d'un stationnement couvert de 145 cases et des entrées donnant accès aux tours A et B. Les portions du basilaire donnant accès aux tours résidentielles comprennent aussi des espaces communs à l'usage exclusif des résidents des tours, tel un centre de conditionnement physique. Sur le toit de ce basilaire, on retrouve, entre les deux tours, une piscine encastrée ainsi qu'un espace jardin destiné aux résidents des tours A et B et du bâtiment C. Sur les autres parties de la toiture, des espaces verts sont aménagés avec de la végétation en bandes.

Au sous-sol, toujours dans la portion du terrain donnant sur l'avenue des Halles, un stationnement souterrain de deux étages, comportant 725 cases, est aménagé. Cette construction souterraine est plus grande que le basilaire et rejoint le bâtiment C. L'entrée du stationnement souterrain est située sous le bâtiment C et celui-ci est accessible à partir de deux allées d'accès, soit celle débutant à l'entrée de la rue Jean-Talon Est et celle accédant à l'avenue des Halles. Les entrées sont identifiées par un traitement architectural similaire au bâtiment des Halles, soit par l'utilisation de la brique rouge.

Le basilaire est recouvert de deux revêtements extérieurs différents. La partie de la façade située sous les tours A et B est composée de maçonnerie, soit de la brique identique à celle présente sur les élévations des tours. De grandes ouvertures desservant le rez-de-chaussée viennent ponctuer la façade. De part et d'autre des tours, le mur du basilaire est composé d'un panneau perforé permettant de dissimuler le stationnement couvert.

Les deux tours de 19 étages (bâtiments A et B) sont similaires et débutent sur la toiture du basilaire. Une partie du volume de chaque tour dépasse d'approximativement cinq mètres au-delà de la toiture du basilaire, vers l'avenue des Halles. Cette partie des tours est soutenue par des supports architecturaux situés au rez-de-chaussée. Ces supports ont leur base au centre de l'allée d'accès située devant le rez-de-chaussée. Les tours sont rectangulaires. Sur les 13 premiers étages, un volume perpendiculaire, situé à l'arrière du volume rectangulaire, est présent. Ce volume donne l'aspect d'un L renversé au bâtiment. Les étages supérieurs ne comportent pas ce volume.

Au niveau de la répartition des logements, pour chaque tour, on retrouve, du deuxième au 13ème étage, 166 unités de logement, dont 12 unités comportant trois chambres à coucher. Du 14ème au 20ème étage, il y a 84 unités dont sept comprennent trois chambres à coucher.

Le bâtiment C a, quant à lui, huit étages au total. La façade du rez-de-chaussée, adjacente à l'avenue des Halles, est composée de 10 maisons de villes, ainsi que du hall d'entrée pour les unités situées aux étages supérieurs. Le volume du bâtiment a la forme d'un U sur une hauteur de six étages. À partir du septième étage, les deux derniers étages ont la forme d'un L couché, inversé, la partie arrière sud du bâtiment étant seulement de six étages.

Au niveau de la répartition des logements, on retrouve 28 unités au rez-de-chaussée, dont 12 unités de trois chambres à coucher. Au deuxième étage, il y a 19 unités, dont trois de trois chambres à coucher. Du troisième au sixième étage, il y a 124 unités, dont 16 unités de trois chambres à coucher. Et au septième et huitième étage, il y a 54 unités dont 6 comprenant trois chambres à coucher.

b) l'aménagement du terrain

Suite au réaménagement du site, 119 cases de stationnement extérieures sont conservées. Ces cases sont destinées aux clients de *Les Halles d'Anjou*. Elles sont toutes situées dans la cour avant, face à l'avenue des Halles, au nord du site. Ce stationnement extérieur est composé d'une dalle de béton sous laquelle on retrouve un stationnement dédié aux occupants de la tour voisine, située au 7100, rue Jean-Talon Est. L'aire de stationnement existante située en cour avant, face à la rue Jean-Talon Est, est réaménagée afin d'être à l'usage exclusif des employés. Elle comporte 24 cases et un espace de chargement/déchargement pour des véhicules de livraison de petite dimension.

Une nouvelle entrée donnant accès au site est aménagée à l'ouest de l'entrée existante sur la rue Jean-Talon Est. Cette entrée est connectée à une allée d'accès menant directement au stationnement couvert. Elle est séparée de l'aire de stationnement des employés et de l'aire de livraison par une bande végétalisée et d'un trottoir pour piétons, le tout afin de diriger les utilisateurs de *Les Halles d'Anjou* au stationnement qui leur est dédié. Avant d'accéder au stationnement couvert, cette même allée se sépare en deux afin de pouvoir accéder à l'allée d'accès située devant les entrées des tours A et B. Elle permet aussi d'accéder au stationnement extérieur donnant sur l'avenue des Halles. La section de l'allée d'accès située devant le basilaire, et en partie sous les tours, à un traitement différent. Des pavés de béton de couleurs différentes viennent marquer cette section de l'aire de stationnement. Cette section permet aussi d'accéder au stationnement souterrain ainsi que l'aire de stationnement extérieure située derrière le bâtiment C. Des bollards flexibles sont prévus afin de permettre seulement aux véhicules d'urgence d'utiliser cet accès.

Finalement, on retrouve un jardin, ouvert au public, encadré par le bâtiment C au sud, les allées d'accès, à l'est et au nord, et l'avenue des Halles, à l'ouest. L'aménagement de cet espace prévoit la plantation de 23 arbres. Un sentier piéton est aménagé en diagonale afin de permettre aux piétons provenant du sud sur l'avenue des Halles de traverser cet espace pour accéder au bâtiment.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-503. Les bâtiments de 8 et 19 étages souhaités auront une vocation résidentielle.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : l'usage proposé est « H3 - habitation multifamiliale », alors que dans la zone C-503, seuls les usage de la famille « C - Commerces » et

- « P - Équipement collectif et institutionnel » sont autorisés;
- Article 43 : le projet propose de déplacer le marché des maraîchers en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou alors que cet article autorise cet usage spécifiquement dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment;
 - Article 140 : l'aire de stationnement située face à l'avenue des Halles, en cour avant, est située à une distance approximative de 2,6 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - ◊ augmentant l'offre de logements de tailles diversifiées;
 - ◊ offrant une architecture de qualité;
 - ◊ bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 67 arbres.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
- Le projet est accessible par le réseau de transport collectif avec de nombreux circuits d'autobus (lignes 44, 95, 141, 257, 260, 372 et 460) ayant des arrêts près du site.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces de service déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront dans un rayon de 1 km de la future station de métro Anjou de la ligne bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu eu égard aux usages est conservé en ajoutant une composante résidentielle au bâtiment commercial existant.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment écologique, respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment ne permet pas une transition harmonieuse avec le bâtiment existant sur le site.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 67 arbres et la mise en place de toits verts permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près des transports publics, en offrant des espaces de stationnement pour vélo et offrant de nombreux chemins piétons à l'ensemble du site.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est et qui comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- L'aménagement extérieur du site favorise les piétons et les cyclistes par l'aménagement de sentiers et de pistes cyclables visant à rendre le site accessible par plusieurs points d'entrée.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à cinq de ces balises, qui sont:

#1: Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2: Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur, et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Ne s'applique pas.

#3: Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Le projet propose l'ajout d'habitations dans deux tours de 19 étages et dans un bâtiment de huit étages.

#4 - Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle, un stationnement intérieur d'un étage et la réduction du stationnement extérieur pour la composante commerciale.

#5 - Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité qui favorise les piétons. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6: Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas.

#7: Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort

achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas.

#8 - Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Les entrées existantes sont consolidées et mieux identifiées.
- Le réaménagement des accès permet d'avoir une meilleure fluidité à l'entrée et à la sortie du site en limitant les déplacements à l'intérieur du site.

#9: Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas.

#10: Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

Finalement, au niveau du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme et des enjeux locaux d'aménagement, le site qui accueille le projet s'inscrit dans à l'objectif 1 - Intensifier et densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation,, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activités diversifiées » qui comprend la composante habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la

nature du cadre bâti et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi O2-T1.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté aux conditions suivantes:

- les activités du marché public doivent être maintenues sur le site;
- les principales entrées du rez-de-chaussée commercial, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, devront être rénovés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2022 : Adoption du premier projet de résolution

11 novembre 2022: Publication de l'avis public pour l'assemblée de consultation publique

6 décembre 2022: Assemblée de consultation publique + adoption de la résolution en deuxième lecture

16 décembre 2022: Affichage de l'avis référendaire

Janvier 2023: Adoption de la résolution

Février/mars 2023: Réception du certificat de conformité au Schéma

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5101
Approuvé le : 2022-10-25

IDENTIFICATION**Dossier # :1229595007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté pour chaque exercice financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12302 - 7 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159) 1217203007 
CA21 12011 - Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154) Dossier:1208670004 

DESCRIPTION

Un nouveau règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2023 afin de modifier certains tarifs existants. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Anjou soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » (RCA 159).

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire porte principalement sur les demandes liées aux frais d'étude d'une demande d'autorisation requise aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) et reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant les tarifs sur les services de l'arrondissement d'Anjou et non pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 4 octobre 2022

- Adoption 1^{er} novembre 2022
- Avis public d'entrée en vigueur.
- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-09-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet de transmettre pour adoption le présent règlement intitulé « « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165) »

Une version corrigée est déposée avec les correctifs liés au Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) (RCA 164) entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 20 juin 2022.

Cette correction n'a pas d'incidence sur les montants car demeure les même que ceux modifiés en juin 2022.

L'article 51 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou est modifié par :

- a) le remplacement du paragraphe 3° par le suivant : « 3° pour l'émission d'un certificat d'autorisation visant la construction, l'installation ou le remplacement d'une piscine, pour l'installation d'un plongeur ou pour l'érection d'une construction empêchant l'accès à une piscine ou donnant accès à une piscine et non relié au bâtiment »; (**même tarif**)
- b) l'abrogation du paragraphe 4° ;
- c) l'ajout du paragraphe suivant : « 4.1° pour l'émission d'un certificat d'autorisation visant uniquement l'ajout ou la modification d'une clôture exigée en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1) : **Tarif : 0 \$** » .

Décision(s) antérieure(s)

CA22 12140, séance du 7 juin 2022 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

514-493-8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1229595011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou» (RCA 168)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.
Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)
Seance extraordinaire du 4 octobre 2022:Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)
CA22 12030 - Séance du 1^{er} février 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 
CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations [2023-2032]. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Laura VALCOURT, 23 septembre 2022
Amar IKHLEF, 23 septembre 2022
Nancy VALCOURT, 23 septembre 2022
Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs» (RCA 166)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023. 1220558003

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 1220558002

CA22 12018 - Séance du 7 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162) 1217203012 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux

d'aménagement de parcs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- 1^{er} novembre 2022 adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAmH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 169)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour le financement d'équipements et de systèmes informatiques est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA19 12138 - séance du 4 juin 2019 - Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144)Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144) (1192437002 addenda)

CA19 12086 - Séance du 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipement informatiques et de logiciels (1192437002) 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 (1212706005) 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- ◊ 4 octobre 2022 avis de motion
- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION**Dossier # :1229595010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière» (RCA 167)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023. (1220558003)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA22 12017 - Séance du 11 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière 1217203013 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière prévu au programme des immobilisations 2023-2032].

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- 1^{er} novembre 2022 adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAmH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

Tél : 514-493-8005
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1222911008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement.

Le conseiller Richard Leblanc occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12147 (7 juin 2022) : Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1227077029 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail – lot 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077030 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont – lot 1 112 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077031 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux – lot 1 112 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1228770026 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 10 900, boulevard du Golf, lot 6 438 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 31 octobre 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-10-20